

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-128

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE
-TOUS RISQUES CHANTIER – CONSTRUCTION D’UNE RESIDENCE
AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d’application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE d’attribuer un marché d’assurance à la SOCIETE MUTUELLE D’ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (45) aux conditions suivantes :

- Objet : Assurances dommages ouvrage comprenant la garantie DO éléments d’équipements dissociables et Tous Risques chantier pour la construction d’une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire
- Montant global provisoire : 72 332.05€ HT

DECIDE d’imputer la dépense au budget annexe de la Résidence autonomie, en section d’investissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le 2 juillet 2025

Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de publication : le 02.07.2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le



ID : 045-200068278-20250702-2025_128-AU